

Publiée
le 7/04/2016

DECISION N° 2016/55

Le directeur de l'Agence des aires marines protégées,

Vu, l'instruction relative à la navigation maritime au sein de l'Agence des aires marines protégées d'octobre 2014,

Vu, le brevet de capitaine 200 de Monsieur Raymond PARRA ;

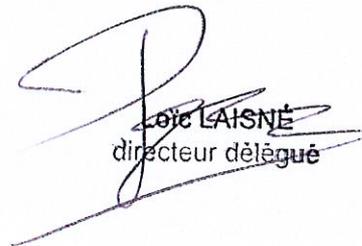
Vu, le certificat restreint d'opérateur de Monsieur Raymond PARRA ;

DECIDE

Article 1 : Raymond PARRA est désigné « capitaine de navire » pour la zone de navigation n°2.

Article 2 : Le secrétaire général et le directeur délégué du Parc naturel marin du Golfe du Lion sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le registre des actes administratifs de l'agence

A Brest, le 04 avril 2016



Joël LAISNÉ
directeur délégué